

**ARRETE DU MAIRE N° 052/2022**  
**PORTANT SUR LA NUMEROTATION DES PARCELLES – ILOT EST**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2213-28 ;

**Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Vu** la délibération n° 0001/2022 en date du 17 mars 2022 portant numérotation des voies des ilots Est et Ouest de l'opération Cœur de village ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles ;

**Considérant** que les parcelles AN n° 49 ; n° 60 ; n° 410 ; n° 411 et n° 412 (ilot Est) seront desservies par une voirie interne dénommée *Impasse de la Roseraie* ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la numérotation des habitations sises Impasse de la Roseraie dans le cadre du permis de construire n° PC 094 048 15 C0015 ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Les parcelles cadastrées AN n° 49 ; n° 60 ; n° 410 ; n° 411 et n° 412 porteront les numéros suivants (cf. plan ci-joint) :

- Bâtiment A : n° 2 et n° 4
- Bâtiment B : n° 6
- Bâtiment C : n° 8 et n° 10
- Bâtiment D : n° 5 et n° 7
- Bâtiment E : n° 1 et n° 3.

**ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne,  
Le Service des Affaires Foncières et Domaniales,  
La Brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil,  
Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,  
La Police Municipale Pluri communale,  
La Brigade des Sapeurs-pompiers de Villecresnes,  
Le SyAGE,  
Le SIVOM,  
Le bureau de Poste de Villecresnes,  
Le centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,  
ERDF-GRDF,  
France TELECOM,  
NUMERICABLE-SFR,  
SUEZ.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 16 mai 2022



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*